

PRÉFECTURE
des Alpes-de-Haute-Provence

**RECUEIL SPECIAL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

10/mars 2019

2019-033

Publication le mercredi 27 mars 2019

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2019-033

SPECIAL 10/mars 2019**SOMMAIRE**

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique "Publications"*

PREFECTURE**Direction des Services du Cabinet**

Arrêté préfectoral n°2019-086-001 du 27 mars 2019 portant restriction d'autorisation de survol de trois aéronefs télépilotes à la SARL Pyramide **Pg 1**

Service de la coordination des politiques publiques

Arrêté préfectoral n°2019-086-007 du 27 mars 2019 donnant délégation de signature à Madame Fabienne ELLUL, sous-préfète de l'arrondissement de Forcalquier **Pg 3**

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Avis du 21 mars 2019 de la commission départementale d'aménagement commercial des Alpes-de-Haute-Provence **Pg 8**

SOUS-PREFECTURE DE CASTELLANE

Arrêté préfectoral n°2019-085-002 du 26 mars 2019 portant modification du renouvellement de l'homologation de la piste de motocross « Pierre Guillaumond » sise sur la commune de Roumoules **Pg 9**

DIRECTION DES CENTRES HOSPITALIERS

Décision n°2019/01 du 1^{er} janvier 2019 portant délégation générale d'ordonnancement **Pg 18**

Décision n°2019/02 du 1^{er} janvier 2019 portant délégation de signature **Pg 21**

Décision n°2019/11 du 4 février 2019 portant délégation de signature **Pg 29**

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS d'Aix-en-Provence

Décision du 18 mars 2019 de la fermeture du débit de tabac ordinaire permanent n°0400081U sis à Mallemoisson **Pg 37**

ARRETES INTERPREFECTORAUX

Arrêté interpréfectoral du 11 mars 2019 fixant la composition de la commission consultative chargée d'établir une réglementation spéciale de la pêche en eau douce sur les lacs de retenue de Gréoux-les-Bains, Quinson et Sainte-Croix-du-Verdon **Pg 38**

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Direction des Services du Cabinet
Bureau du Cabinet

Digne-les-Bains, le 27 MARS 2019

Arrêté préfectoral n° 2019 - 086 001
portant restriction d'autorisation de survol de trois
aéronefs télé piloté à la SARL PYRAMIDE

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'aviation civile, et notamment ses articles D. 133-10 à D. 133-14 ;

Vu le code des transports et notamment son article L. 6221-3 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié le 30 mars 2018 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;

Vu la déclaration préalable au vol en zone peuplée de trois aéronefs circulant sans personne à bord présentée le 25 mars 2019 par Monsieur Fabrice TROUVE, télé-pilote de la Sarl Pyramide ;

Sur proposition du Directeur des services du cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Fabrice TROUVE, télé-pilote, est autorisé à utiliser trois aéronefs sans personne à bord afin de survoler le chantier du parking de l'Hyper U à la zone Saint-Joseph de Manosque (04 100), dans le cadre de prises de vues aériennes pendant les travaux pour le compte de la SAS GAGNEPARK sise 14, avenue Tony Garnier à Lyon.

Article 2 : Le vol des aéronefs est autorisé du 03 au 05 avril 2019, de 09h00 à 17h00 pour une hauteur maximale de vol de 100 mètres sur la commune de Manosque ;

L'opérateur est responsable de la protection des tiers et des biens durant la mission.

Article 3 : Le survol ne pourra en aucun cas s'effectuer au-dessus et à proximité :

– des hôpitaux, centres de repos ou toute autre exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude, notamment les sites SEVESO : (Géosel-Manosque, Géométhane-Manosque).

Article 4 : L'opérateur respecte l'ensemble des procédures applicables et les dispositions techniques et opérationnelles de l'édition de son manuel d'activités particulières (MAP) correspondant à l'attestation de dépôt la plus récente.

Le télé pilote et l'aéronef utilisé sont ceux inscrits dans le manuel précité.

Article 5 : Cette autorisation ne dispense pas son bénéficiaire du respect des exigences des articles D. 133- 10 à D. 133-14 du code de l'aviation civile, si l'activité entraîne l'usage aérien d'appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données de toute nature.

Article 6 : L'opérateur doit respecter strictement les dispositions de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord, notamment l'article 4 relatif aux restrictions et interdictions de survol.

L'opérateur a contracté une assurance couvrant les risques liés aux opérations.

Article 7 : L'opérateur respecte les dispositions de la charte du parc naturel régional du Luberon.

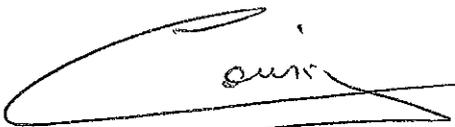
Article 8 : Le bénéficiaire de la présente autorisation dispose d'un délai de deux mois pour introduire à compter de la notification de l'autorisation ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence (service et adresse mentionnés sur la présente) ;
- soit un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire. Direction générale de l'aviation civile, 50 rue Henry Farman – 75 020 Paris cedex 15.
- soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 286 Marseille cedex 01.

La juridiction Administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 9 : Le Directeur des services du cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Fabrice TROUVE, avec copie adressée à Monsieur le Maire de Manosque et dont un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des services du cabinet,



Christophe COUSIN



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE

Service de la Coordination des Politiques Publiques

Digne-les-Bains, le 27 MARS 2019

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 2019 - 086_007
donnant délégation de signature à **Mme Fabienne ELLUL**,
sous-préfète de l'arrondissement de Forcalquier

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 29 octobre 2015, nommant M. Christophe DUVERNE, administrateur territorial, sous-préfet, sous-préfet de CASTELLANE ;

VU le décret du Président de la République du 4 janvier 2016 nommant Mme Fabienne ELLUL, sous-préfète hors classe, sous-préfète de FORCALQUIER ;

VU le décret du Président de la République en date du 6 décembre 2017 portant nomination de Mme Carine ROUSSEL, première conseillère de chambre régionale des comptes en qualité de sous-préfète de Barcelonnette ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 juin 2018 portant nomination de M. Olivier JACOB, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU le décret du Président de la République en date du 4 janvier 2019 portant nomination de M. Amaury DECLUDT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2019 portant affectation de Mme Gwenaëlle RADAIS, attachée d'administration de l'État, à la sous-préfecture de Forcalquier ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-300-003 du 27 octobre 2017 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne ELLUL, sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de FORCALQUIER, à l'effet de signer dans le ressort exclusif de cet arrondissement, sauf mention explicite contraire, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables se rapportant aux matières suivantes :

1 - Réglementation :

Professions :

- délivrance des attestations provisoires et des récépissés définitifs de déclaration d'exercice de l'activité de revendeur d'objets mobiliers,

Activités diverses sur la voie publique ou les lieux publics :

les récépissés et autorisations relatifs:

- aux quêtes sur la voie publique ;
- à toutes manifestations sportives se déroulant sur les voies publiques ou dans des lieux autres, comportant ou non la participation de véhicules terrestres ou non, à moteur ou non ;
- à l'organisation de ball-traps.

Autres réglementations :

- agréments des gardes particuliers,
- agrément des agents chargés de constater le non-paiement des péages autoroutiers pour l'ensemble du département,
- dérogations exceptionnelles aux heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et dérogations relatives aux bals, spectacles et autres réjouissances publiques excédant la compétence des autorités municipales,
- procès-verbaux des commissions de sécurité des établissements recevant du public,
- procès-verbaux et rapport de la commission d'arrondissement pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes,
- actes relatifs à l'exercice de la police spéciale prévue en matière de sécurité des établissements recevant du public (article R-123-28 du code de la construction et de l'habitation),
- récépissé de création, de modification et de dissolution d'associations,
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution de jugements d'expulsion domiciliaire,
- actes relatifs à la procédure administrative prévue en application des articles L.581-26 à L.581-33 du titre VIII du code de l'environnement « protection du cadre de vie – chapitre unique – publicité, enseignes et pré enseignes ».

2 - Administration générale et administration locale :

- délivrance des cartes d'identité des maires de l'arrondissement,
- autorisations :
 - d'inhumation de corps dans les propriétés privées,

- de transport de corps en dehors du territoire métropolitain et laissez-passer mortuaires,
- de crémation ou d'inhumation au-delà du délai de 6 jours,
- enquêtes de commodo et incommodo (arrêtés prescrivant l'enquête, désignation du commissaire-enquêteur et tous les actes de procédure),
- arrêtés portant création des commissions syndicales chargées de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement,
- récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales libres de propriétaires,
- mises en demeure adressées à l'autorité municipale et arrêtés de substitution du maire pris en application de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales, afin de maintenir la salubrité, la sûreté et la tranquillité publiques,
- lettres d'observations et recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité des délibérations, arrêtés, actes et conventions émanant des autorités et assemblées dans le cadre de l'administration des communes et, lorsqu'ils ont leur siège dans l'arrondissement, de leurs établissements,
- lettres d'observations et recours gracieux dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité sur les actes émanant des associations syndicales autorisées et les associations foncières de remembrement,

à l'exclusion de la saisine des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes.

3 - Divers :

- Validation des documents permettant l'engagement des dépenses et service fait dans le cadre du centre de coût « sous-préfecture de Forcalquier : PRFSP01004 ».

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne ELLUL, sous-préfète de l'arrondissement de FORCALQUIER, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables se rapportant aux missions transversales de nature départementale qui ont été confiées à la sous-préfecture de FORCALQUIER par l'arrêté préfectoral fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et notamment les dérogations exceptionnelles aux heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons de l'ensemble du département et les autorisations ou refus de transfert intra et extra-départemental de licence.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne ELLUL, sous-préfète de l'arrondissement de FORCALQUIER, la délégation de signature qui lui est accordée par les articles 1 et 2 du présent arrêté, sera exercée, à titre de suppléance, par **Mme Carine ROUSSEL**, sous-préfète de l'arrondissement de BARCELONNETTE.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Fabienne ELLUL, sous-préfète de l'arrondissement de FORCALQUIER et de Mme Carine ROUSSEL, sous-préfète de l'arrondissement de BARCELONNETTE, la délégation de signature accordée par les articles 1 et 2 du présent arrêté à Mme Fabienne ELLUL, sous-préfète de l'arrondissement de FORCALQUIER, sera exercée par **M. Amaury DECLUDT**, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Fabienne ELLUL, sous-préfète de l'arrondissement de FORCALQUIER, de Mme Carine ROUSSEL, sous-préfète de l'arrondissement de

BARCELONNETTE et de M. Amaury DECLUDT, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la délégation de signature accordée par les articles 1 et 2 du présent arrêté à Mme Fabienne ELLUL, sous-préfète de l'arrondissement de FORCALQUIER, sera exercée par **M. Christophe DUVERNE**, sous-préfet de l'arrondissement de CASTELLANE.

ARTICLE 4 :

Concurremment avec Mme Fabienne ELLUL, délégation est donnée à **Mme Gwenaëlle RADAIS**, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de FORCALQUIER, pour signer toute correspondance courante avec les maires, les services publics ou privés et les particuliers, les décisions et documents administratifs se rattachant à la mise en œuvre des procédures et/ou la délivrance des titres suivants :

- délivrance des attestations provisoires et des récépissés définitifs de déclaration d'exercice de l'activité de revendeur d'objets mobiliers,
- récépissés de manifestations sportives,
- récépissés d'organisation de ball-traps,
- récépissés de création, de modification et de dissolution des associations,
- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain et laissez passer mortuaires,
- autorisations de crémation ou d'inhumation au-delà du délai de 6 jours,
- accusés de réception prévus par l'article L. 112-3 du code des relations entre le public et l'administration,
- validation des documents permettant l'engagement des dépenses et service fait dans le cadre du centre de coût « sous-préfecture de Forcalquier : PRFSP01004 ».

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne ELLUL, délégation de signature est donnée à Mme Gwenaëlle RADAIS pour les matières prévues à l'article 1, à **l'exception des :**

- autorisations de concours de la force publique pour l'exécution de jugements d'expulsion domiciliaire,
- autorisations d'inhumation de corps dans les propriétés privées,
- mises en demeure adressées à l'autorité municipale et arrêtés de substitution du maire pris en application de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales, afin de maintenir la salubrité, la sûreté et la tranquillité publiques,
- mises en demeure adressées à l'autorité municipale et arrêtés de substitution pris en application de l'article R-123-28 du code de la construction et de l'habitation,
- lettres d'observation et recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité et budgétaire,
- actes relatifs à la procédure administrative prévue en application des articles L.581-26 à L.581-33 du titre VIII du code de l'environnement « protection du cadre de vie – chapitre unique – publicité, enseignes et pré enseignes ».

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Fabienne ELLUL et de Mme Gwenaëlle RADAIS, délégation de signature est donnée à **Mme Christine NOVARESIO**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, et en cas d'empêchement de cette dernière, à **M. Daniel SAPONE**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle en ce qui concerne les documents énumérés ci-après :

- laissez-passer mortuaires,
- récépissés de manifestations sportives,
- délivrance des attestations provisoires et des récépissés définitifs de déclaration d'exercice de l'activité de revendeur d'objets mobiliers,
- récépissés de création, de modification et de dissolution des associations,
- les copies et extraits conformes,
- Accusés de réception prévus par l'article L. 112-3 du code des relations entre le public et l'administration,

ARTICLE 7 :

Délégation de signature est en outre donnée à Mme Fabienne ELLUL, sous-préfète de l'arrondissement de FORCALQUIER, avec compétence territoriale sur l'ensemble du département, pendant les périodes où elle assure le service de permanence, à l'effet de signer toutes mesures ou actes nécessités par une situation d'urgence, en particulier dans les matières suivantes :

- législations et réglementations relatives à l'entrée, au séjour des étrangers en France, aux mesures d'éloignement et au droit d'asile ;
- législations et réglementations relatives au permis de conduire ;
- législation funéraire ;
- législations et réglementations relatives aux soins psychiatriques sans consentement (livre II, titre I, chapitre 3 du code de la santé publique),
- mesures administratives d'opposition à la sortie du territoire des mineurs,
- actes de procédure relatifs aux référés juridictionnels ainsi qu'aux actions contentieuses susceptibles d'être introduites à l'encontre des décisions prises en application des dispositions de l'article 7 du présent arrêté

ARTICLE 8 :

L'arrêté préfectoral n°2018-016-006 en date du 16 janvier 2019 donnant délégation de signature à Mme Fabienne ELLUL sous-préfète de l'arrondissement de Forcalquier est abrogé.

ARTICLE 9 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue de Breteuil - 13281 Marseille cedex 06)

La juridiction Administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 10 :

Le secrétaire général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et la sous-préfète de FORCALQUIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.


Olivier JACOB

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Section des Élections et des Activités Réglementées

Avis

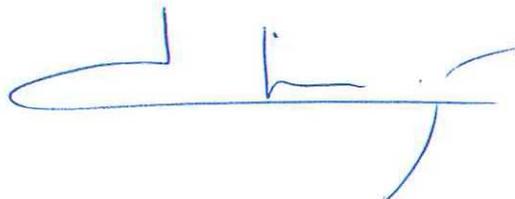
Figurant au recueil des actes administratifs
de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

Réunie le jeudi 21 mars 2019 en Préfecture, la commission départementale d'aménagement commercial des Alpes-de-Haute-Provence a statué sur une demande d'autorisation d'exploitation commerciale préalable à l'extension par création du supermarché LIDL de 750 à 1 493 m² à Manosque, présentée par SNC LIDL.

Cette instance a décidé d'accorder au requérant l'autorisation sollicitée.

Le projet est situé sur le territoire de la commune de Manosque, au cœur d'une zone de chalandise dense en forte progression démographique.

Le texte de la décision intégrale sera notifié au pétitionnaire et sera publié dans deux journaux ou périodiques habilités par arrêté préfectoral à la publication des annonces judiciaires et légales.



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

SOUS-PREFECTURE DE CASTELLANE

Affaire suivie par Mme E.VERDINO

TEL : 04.92.36.77.65

FAX : 04.92.83.76.82

mail : sp-castellane@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Castellane, le 26 MARS 2019

ARRETE PREFECTORAL n° 2019- 085- 002
portant modification du renouvellement de l'homologation
de la piste de motocross "Pierre Guillaumond"
sise sur la commune de ROUMOULES

LE PREFET des ALPES de HAUTE-PROVENCE
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le livre III du Code du Sport,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1980 du 28 septembre 2012 modifié, désignant les membres de la commission Départementale de Sécurité Routière et ses formations spécialisées,
Vu l'arrêté préfectoral n°2019-002-210 du 2 janvier 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe DUVERNE, sous-préfet de l'arrondissement de Castellane,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-302-0002 du 29 octobre 2014 portant homologation de la piste de motocross « Pierre Guillaumond », sise sur la commune de Roumoules,
Vu les règles Techniques et de Sécurité édictées par la Fédération Française de Motocyclisme,
Vu la demande formulée par M. MICHEL ERIC, Président de l'Association "Moto Club du Var", le 25 octobre 2018, en vue d'obtenir le renouvellement de l'homologation de la piste de motocross, " Pierre Guillaumond" sise sur la commune de Roumoules,
Vu le règlement intérieur de la piste de motocross dans le cadre de l'entraînement,
Vu la notice relative à la sécurité et à la tranquillité publique, l'étude d'incidence environnementale transmises par le pétitionnaire,
Vu l'attestation de mise en conformité du site de pratique du 23 octobre 2018 délivrée par la fédération française de motocyclisme
Vu les consultations et avis favorables recueillis auprès du Président du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence, du Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute-Provence, du Directeur Départemental des Territoires, du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, du Directeur de l'Agence Départementale de l'Office National des Forêts, du Président du Parc Naturel Régional du Verdon et du Maire de Roumoules et exposés devant la Commission Départementale de Sécurité Routière - Section "épreuves sportives", le 17 janvier 2019,
Vu l'aménagement de la piste de Pit-bike de 500 mètres et 7 zones (difficultés),
Vu le procès-verbal de la visite effectuée sur place par la Commission Départementale de Sécurité Routière le 17 janvier 2019 qui a conclu à une proposition favorable de renouvellement de l'homologation du circuit,

Vu les pièces complémentaires produites le 22 mars 2019, (annexe 1) répondant aux prescriptions à réaliser de la Commission Départementale de Sécurité Routière ;
Sur proposition de M. le Sous-Préfet de Castellane,

A R R E T E

ARTICLE 1er – L'arrêté préfectoral n° 2019-021-003 du 21 janvier 2019 est modifié comme suit.

ARTICLE 2 – Modification de l'article 3 :

Afin de préserver la tranquillité publique, l'utilisation du circuit est ainsi réglementée :

- Pour limiter les émissions sonores, aux effets dévastateurs pour l'image des activités motorisées : les machines doivent être conformes à la réglementation FFM. En cas de dépassement d'une machine, la pose d'un réducteur de bruit sera imposée sous peine d'interdiction de roulage et d'exclusion de la piste. Pour limiter les risques de pollution, l'utilisation d'un tapis environnemental est obligatoire. De même, afin de limiter le risque incendie, chaque pilote devra obligatoirement être en possession d'un extincteur.
- Le tracé des circuits devra rester strictement identique au plan présent dans l'arrêté préfectoral pendant la période d'homologation.
- Le nombre de machines autorisées à utiliser la piste en même temps est limité à 45 pour les motos et 30 pour les quads ;
- Les entraînements se déroulent les samedis, dimanches, mercredis, jours fériés et pendant les vacances scolaires selon les horaires fixés, en y respectant l'encadrement et les règles de sécurité des pilotes, des accompagnateurs et du public conformément au règlement intérieur
- Concernant les entraînements libres, le circuit est accessible uniquement aux horaires suivants :
- horaire d'été : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h
- horaire d'hiver : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h.
- Pour les stages du club et l'école, les horaires pourront être modifiés.
- Le circuit pourra être ouvert en semaine pour des stages et essais privés (école, team, marques).

ARTICLE 3- L'utilisation du circuit éducatif pit-bike et des parcours enduro sera utilisé uniquement dans le cadre éducatif.

ARTICLE 4 – Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet de recours, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification et publication, dans les conditions suivantes :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet des Alpes de Haute-Provence

- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – sous-direction de la Circulation et de la Sécurité Routières – 1, Place Beauvau – 75800 PARIS.

Dans ces deux cas, le silence gardé par l'Administration, pendant plus de deux mois, vaut décision de rejet. Un nouveau délai de deux mois est alors ouvert pour saisir le Tribunal Administratif, à compter du jour de l'expiration de la période précitée, ou à compter du jour de la réponse explicite de l'autorité saisie.

- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22-24, rue Breteuil – 13281 MARSEILLE CEDEX 06. Dans ce cas, pour être recevable, le recours, établi en 3 exemplaires, doit mentionner le nom, le prénom et l'adresse du requérant et l'exposé bref des motifs pour lesquels l'annulation ou la suspension de l'arrêté est demandée.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 - M. le Sous-Préfet de Castellane, M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute-Provence, Mme. la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et M. le Maire de Roumoules sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

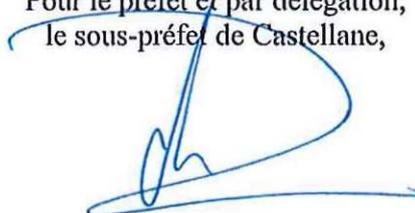
- Monsieur MICHEL ERIC
Président du Moto-Club du Var
9 lotissement le Plein sud
83340 CABASSE

et dont copie sera transmise pour information à :

- M. le Président du Conseil Départemental
- M. le Directeur de l'Agence Départementale de l'Office National des Forêts,
- M. le Président du Parc Naturel Régional du Verdon,
- M. le Président du Comité Départemental de Motocyclisme
- M. le Président de la Ligue Motocyclisme de Provence – Centre vie de l'Anjolie Boulevard de l'Europe 13127 VITROLLES

et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs à la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Castellane,



Christophe DUVERNE

ANNEXE 1

VOTRE AGENT GENERAL	
M. Elie VECCHI 28 GRANDE RUE 23140 JARNAGES Tel : 05 55 80 93 04 jarnages@thelem-assurances.fr n° ORIAS : 13009760	
See références	IRS - 20704

Assoc MOTO CLUB DU VAR
Mr Eric MICHEL
9 LOT PLEIN SUD
83340 CABASSE

JARNAGES, le 21 mars 2019

Références
Contrat N° : TMRP11905582
Désignation apporteur : JARNAGES
Identifiant apporteur : 20704

ATTESTATION D'ASSURANCE MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE

La Société d'Assurance soussignée atteste, sous réserve du paiement des cotisations, que le Sociétaire désigné ci-dessus, est titulaire d'un contrat d'assurance MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE, actuellement en vigueur sous le n° TMRP11905582, pour un risque situé :

➤ **TERRAIN DE MOTOCROSS, 04500 ROUMOULES**

La ou les activités exercées dans les locaux professionnels sont :

➤ **Salle de sport, danse, fitness sans piscine, ni sauna, ni hammam, ni cabine UV**

Ce contrat garantit les événements suivants :

- Incendie et risques annexes
- Tempête - Grêle - Poids de la neige
- Attentats, actes de terrorisme ou actes de vandalisme
- Catastrophes naturelles
- Dégâts des eaux et combustibles liquides / Gel / Inondation
- Vol - Vandalisme Intérieur
- Bris de glaces et des enseignes
- Bris de machines / Dommages électriques aux appareils
- Responsabilité Civile Exploitation
- Défense Pénale et Recours Suite à Accident
- Emeutes - mouvements populaires - sabotage - vandalisme
- Assistance et soutien psychologique
- Frais supplémentaires d'exploitation
- Aménagements extérieurs
- Mobilité (capital marchandises transportées et exposées)

La présente attestation, valable du 01/07/2018 au 30/06/2019, ne peut engager l'Assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

 **AGENCES ELIE VECCHI**
28 Grande Rue 28 Place de l'Église
23140 JARNAGES 23230 GOUZON
☎ 05 55 80 93 04 ☎ 05 55 41 00 01
jarnages@thelem-assurances.fr
N° ORIAS 13009760

Page 1 / 1



MC
CADARÈS
VENDE

MOTOCROSS DE ROUMOULES

HORAIRE

Du lundi au Dimanche

Horaires Été : 9h00 - 12h00
13h30 - 17h00

Horaires Hiver : 9h00 - 12h00
13h30 - 16h00

Les stages du club et écoles
Horaires particulières

Contact : 07 89 87 05 76
Réservation par sms obligatoire



- Fiches prises

assurance responsabilité	833 Fc
directionnel	625 Fc
horaires réunions	665 Fc
plan de masse point rassemblement	725 Fc
plan de masse	675 Fc
sortie de secours	1.115 Fc





Décision n° 2019 / 01
Portant délégation générale d'ordonnancement

**Le Directeur des centres hospitaliers de Digne-les-Bains et de Manosque,
des établissements publics de santé de Banon, Castellane, Forcalquier et
Seyne-les-Alpes, et de l'EHPAD de Thoard**

Vu le code la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif aux modalités de délégation de signature des directeurs des Etablissements Publics de Santé pris pour l'application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le code de la santé publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Franck POUILLY en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Digne-les-Bains et de Manosque, des établissements publics de santé de Banon, Castellane, Forcalquier et Seyne-les-Alpes, et de l'EHPAD de Thoard (Alpes de Haute-Provence) ;

DECIDE

Article 1 : Délégation générale d'ordonnancement

Une délégation générale d'ordonnancement est attribuée à Monsieur Adrien LATIL, directeur adjoint.

Article 2 : Délégation générale d'ordonnancement pour les différents établissements en cas d'absence ou d'empêchement

Pour l'établissement public de santé de Manosque :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Adrien LATIL, la délégation générale d'ordonnancement est attribuée à Madame Anne DUCHATEAU, Attachée d'administration hospitalière à la direction des affaires financières, et à Monsieur Dominique GOBIN, Responsable du système d'information

Pour l'établissement public de santé de Forcalquier :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Adrien LATIL, la délégation générale d'ordonnancement est attribuée à Madame Rosalie LETELLIER, Directrice déléguée et Madame Chantal DOMINIQUE, Adjoint des cadres hospitaliers en charge des finances.

Pour l'établissement public de santé de Banon :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Adrien LATIL, la délégation générale d'ordonnancement est attribuée à Madame Rosalie LETELLIER, Directrice déléguée et Madame Chantal DOMINIQUE, Adjoint des cadres hospitaliers en charge des finances

Article 3

Cette délégation concerne l'ensemble des comptes du budget principal (exploitation et investissement), ainsi que des budgets annexes. Cela comprend notamment :

- signature des bordereaux de mandats et de recettes pour chaque budget ;
- signature du certificat de priorité des bordereaux de mandats ;
- signature des états des admissions en non-valeur ;
- signature des emprunts ;
- signature des avis de tirage et de remboursement des lignes de trésorerie.

Article 4

Les présentes délégations prennent effet à compter du 01 Janvier 2019. Elles annulent et remplacent toutes celles qui les précèdent.

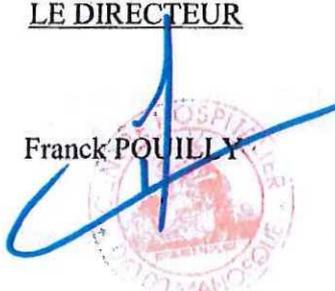
Elles seront notifiées aux intéressés et communiquées au Conseil de Surveillance et à Monsieur le Trésorier Principal.

Elles seront publiées au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

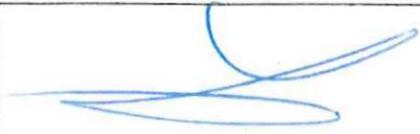
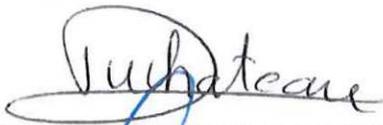
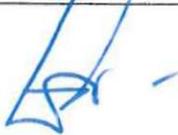
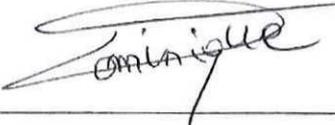
Fait à Manosque, 01 janvier 2019

LE DIRECTEUR

Franck POUILLY



Spécimens de signature

Monsieur Adrien LATIL	
Madame Anne DUCHATEAU	
Monsieur Dominique GOBIN	
Madame Rosalie LETELLIER	
Madame Chantal DOMINIQUE	



Décision n° 2019 / 02 **Portant délégation de signature**

**Le Directeur des centres hospitaliers de Digne-les-Bains et de Manosque,
des établissements publics de santé de Banon, Castellane, Forcalquier et
Seyne-les-Alpes, et de l'EHPAD de Thoard,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif aux modalités de délégation de signature des directeurs des Etablissements Publics de Santé pris pour l'application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Franck POUILLY en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Digne-les-Bains et de Manosque, des établissements publics de santé de Banon, Castellane, Forcalquier et Seyne-les-Alpes, et de l'EHPAD de Thoard (Alpes de Haute-Provence) ;

Vu la décision n° 2019/01 portant délégation de signature du directeur de l'établissement support du GHT des Alpes de Haute-Provence ;

DECIDE

Article 1 : Délégation particulière à la direction des affaires financières

1.1 – Centre Hospitalier de Manosque

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Adrien LATIL, Directeur Adjoint, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans les champs de compétence suivants :

- domaine budgétaire et financier : titres de recettes, mandats de dépense relevant de sa direction, budgets et comptes, bordereaux d'ordonnancement, état des admissions en non-valeur, souscription d'emprunts et lignes de trésorerie
- toute décision relative à l'admission

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Adrien LATIL, la même délégation est donnée à Madame Anne DUCHATEAU, Attachée d'administration hospitalière à la direction des affaires financières.

1.2 – Etablissement Public de Santé de Forcalquier

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Adrien LATIL, Directeur Adjoint, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans les champs de compétence suivants :

- domaine budgétaire et financier : titres de recettes, mandats de dépense relevant de sa direction, budgets et comptes, bordereaux d'ordonnancement, état des admissions en non-valeur, souscription d'emprunts et lignes de trésorerie
- toute décision relative à l'admission

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Adrien LATIL, la même délégation est donnée à Madame Rosalie LETELLIER, Directrice déléguée, et à Madame Chantal DOMINIQUE, Adjoint des cadres hospitaliers en charge des finances.

1.3 – Etablissement Public de Santé de Banon

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Adrien LATIL, Directeur Adjoint, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans les champs de compétence suivants :

- domaine budgétaire et financier : titres de recettes, mandats de dépense relevant de sa direction, budgets et comptes, bordereaux d'ordonnancement, état des admissions en non-valeur, souscription d'emprunts et lignes de trésorerie
- toute décision relative à l'admission

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Adrien LATIL, la même délégation est donnée à Madame Rosalie LETELLIER, Directrice déléguée, et à Madame Chantal DOMINIQUE, Adjoint des cadres hospitaliers en charge des finances.

Article 2 : Délégation particulière à la direction des ressources et moyens

L'établissement support prend en charge tous les marchés formalisés ou avenants pour un montant supérieur à 25 000 € HT à travers son directeur et la cellule des marchés du GHT04. Pour les achats inférieurs à 25 000€ HT délégation de signature est donnée aux référents achats des établissements conformément à la délégation de signature ci-dessus mentionnée.

Article 3 : Délégation particulière à la direction du service informatique

3.1 – Centre Hospitalier de Manosque

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique GOBIN, Ingénieur Informatique, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction du service informatique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique GOBIN, la même délégation est donnée à Monsieur Benoît DAEL, Technicien Informatique, à la direction du service informatique.

3.2 – Etablissement Public de Santé de Forcalquier

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique GOBIN, Ingénieur Informatique, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous

actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction du service informatique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique GOBIN, la même délégation est donnée à Madame Rosalie LETELLIER, Directrice déléguée.

3.3 – Etablissement Public de Santé de Banon

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique GOBIN, Ingénieur Informatique, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction du service informatique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique GOBIN, la même délégation est donnée à Madame Rosalie LETELLIER, Directrice déléguée.

Article 4 : Délégation particulière à la direction des ressources humaines et des affaires médicales

4.1 – Centre Hospitalier de Manosque

Une délégation de signature est donnée à Madame Caroline BOUCHAREU, Directrice Adjointe, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des ressources humaines et des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline BOUCHAREU, la même délégation est donnée à Madame Isabelle SORI, Attachée d'Administration Hospitalière, et à Madame Katy MERENTIE, Adjointe administrative à la direction des ressources humaines et des affaires médicales, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des ressources humaines et des affaires médicales.

4.2 – Etablissement Public de Santé de Forcalquier

Une délégation de signature est donnée à Madame Caroline BOUCHAREU, Directrice Adjointe, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des ressources humaines et des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline BOUCHAREU, la même délégation est donnée à Madame Rosalie LETELLIER, Directrice déléguée, et Madame Béatrice VERVAEKE, Adjoint des cadres hospitaliers à la direction des ressources humaines et des affaires médicales.

4.3 – Etablissement Public de Santé de Banon

Une délégation de signature est donnée à Madame Caroline BOUCHAREU, Directrice Adjointe, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des ressources humaines et des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline BOUCHAREU, la même délégation est donnée à Madame Rosalie LETELLIER, Directrice déléguée, et Madame Béatrice VERVAEKE, Adjoint des cadres hospitaliers à la direction des ressources humaines et des affaires médicales.

Article 5 : Délégation particulière à la direction des soins

5.1 – Centre Hospitalier de Manosque

Une délégation de signature est donnée à Madame Chantal KUEHN, Directrice des Soins, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal KUEHN, la même délégation est donnée à :

- Madame Carole BOUCLIER, cadre supérieur de santé,
- Madame Fabienne MILLET, cadre supérieur de santé,

à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des soins.

5.2 – Etablissement Public de Santé de Forcalquier

Une délégation de signature est donnée à Madame Chantal KUEHN, Directrice des Soins, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal KUEHN, la même délégation est donnée à Madame Estelle HERDT, Cadre Supérieur de Santé, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des soins.

5.3 – Etablissement Public de Santé de Banon

Une délégation de signature est donnée à Madame Chantal KUEHN, Directrice des Soins, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal KUEHN, la même délégation est donnée à Madame Estelle HERDT, Cadre Supérieur de Santé, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des soins.

Article 6 : Délégation particulière à la direction des affaires générales

Une délégation de signature est donnée à Madame Aurélie GATIGNOL, Adjoint des Cadres Hospitaliers, à l'effet de signer, en lieu et place du directeur, toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions liées aux attributions de la direction des affaires générales.

Article 7 : Délégation particulière à la pharmacie à usage intérieur

Une délégation de signature est accordée à Madame le Docteur Sylvie GALLIANO, responsable de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Manosque, à l'effet de signer en lieu et place du directeur, les bons de commande ou les engagements relevant de sa compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Sylvie GALLIANO, la même délégation est donnée à Mesdames les Docteurs Géraldine MICHEL, Anne FEYDEL et

Valérie OLLIVIER, pharmaciens, à l'effet de signer en lieu et place du directeur, les bons de commande ou les engagements relevant de sa compétence.

Article 8 : Délégation dans le cadre de l'astreinte administrative

8.1 - Une délégation de signature est accordée pour le Centre Hospitalier de Manosque à :

- **Caroline BOUCHAREU**, Directrice adjointe
- **Jean-Noel GRAS**, Directeur adjoint
- **Rosalie LETELLIER**, Directrice adjointe
- **Chantal KUEHN**, Directrice des Soins
- **Isabelle CLEMENT**, Attachée d'administration
- **Isabelle SORI**, Attachée d'administration

ayant pour effet de signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt des patients, dans le cadre de l'astreinte administrative.

L'administrateur de garde rendra compte immédiatement à l'issue de sa garde, des actes et décisions pris à ce titre au directeur ou, en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions.

8.2 - Une délégation de signature est accordée pour les établissements publics de santé de Forcalquier et Banon à :

- **Rosalie LETELLIER**, Directrice adjointe déléguée aux hôpitaux de Forcalquier et de Banon
- **Béatrice VERVAEKE**, Adjoint des Cadres Hospitaliers
- **Chantal DOMINIQUE**, Adjoint des Cadres Hospitaliers
- **Stéphanie GUENDE**, Cadre de Santé
- **Stéphanie COLOMBERO**, Cadre de Santé
- **Béatrice DELMAS**, Cadre de Santé
- **Estelle HERDT**, Cadre de Santé

ayant pour effet de signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt des patients, dans le cadre de l'astreinte administrative.

L'administrateur de garde rendra compte immédiatement à l'issue de sa garde, des actes et décisions pris à ce titre au directeur ou, en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions.

Article 9 :

Les présentes délégations prennent effet à compter du 01 Janvier 2019. Elles annulent et remplacent toutes celles qui les précèdent.

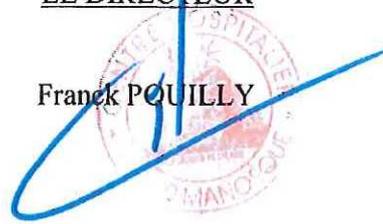
Elles seront notifiées aux intéressés et communiquées au Conseil de Surveillance et à Monsieur le Trésorier Principal.

Elles seront publiées au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

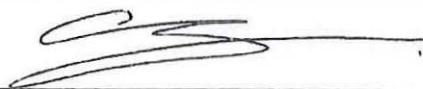
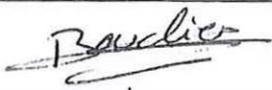
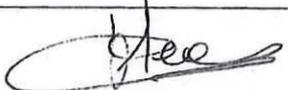
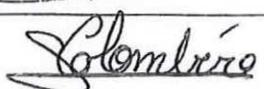
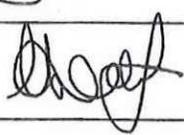
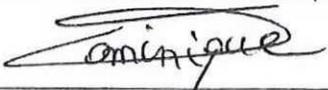
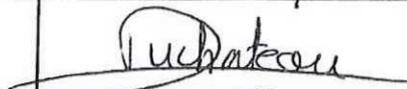
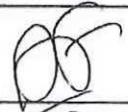
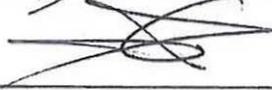
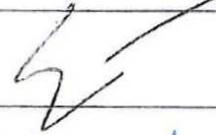
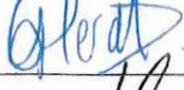
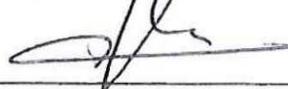
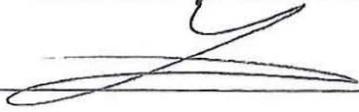
Fait à Manosque, le 01 janvier 2019

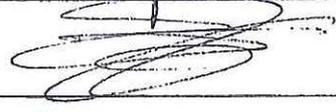
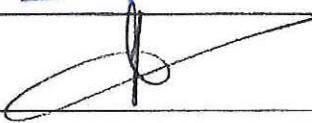
LE DIRECTEUR

Franck **POUILLY**



Spécimens de signature

Caroline BOUCHAREU	
Carole BOUCLIER	
Isabelle CLEMENT	
Stéphanie COLOMBERO	
Benoît DAEL	
Beatrice DELMAS	radiation des cadres (mutatis) au 14/01/2019
Chantal DOMINIQUE	
Anne DUCHATEAU	
Anne FEYDEL	
Sylvie GALLIANO	
Aurélie GATIGNOL	
Dominique GOBIN	
Jean- Noel GRAS	
Stéphanie GUENDE	
Estelle HERDT	
Chantal KUEHN	
Adrien LATIL	

Rosalie LETELLIER	
Katy MERENTIE	
Geraldine MICHEL	
Fabienne MILLET	
Valérie OLLIVIER	
Isabelle SORI	
Béatrice VERVAEKE	



Décision n° 2019 / 11 **Portant délégation de signature**

**Le Directeur des centres hospitaliers de Digne-les-Bains et de Manosque,
des établissements publics de santé de Banon, Castellane, Forcalquier et
Seyne-les-Alpes, et de l'EHPAD de Thoard,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif aux modalités de délégation de signature des directeurs des Etablissements Publics de Santé pris pour l'application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Franck POUILLY en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Digne-les-Bains et de Manosque, des établissements publics de santé de Banon, Castellane, Forcalquier et Seyne-les-Alpes, et de l'EHPAD de Thoard (Alpes de Haute-Provence) ;

Vu la décision n° 2019/01 portant délégation de signature du directeur de l'établissement support du GHT des Alpes de Haute-Provence ;

DECIDE

Article 1 : Délégation générale

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christophe CROUZEVALLE, directeur délégué à la gestion du centre hospitalier de Digne-les-Bains, des établissements publics de santé de Castellane et Seyne-les-Alpes, et de l'EHPAD de Thoard, à l'effet de signer tous actes, conventions et toutes correspondances se rapportant à l'activité desdits établissements et des établissements de Manosque, Forcalquier et Banon, à l'exception des décisions relatives à l'engagement d'opérations majeures de travaux.

Article 2 : Délégation particulière à la direction des affaires financières

2.1 – Centre Hospitalier de Manosque

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Adrien LATIL, Directeur Adjoint, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans les champs de compétence suivants :

- domaine budgétaire et financier : titres de recettes, mandats de dépense relevant de sa direction, budgets et comptes, bordereaux d'ordonnancement, état des admissions en non-valeur, souscription d'emprunts et lignes de trésorerie
- toute décision relative à l'admission

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Adrien LATIL, la même délégation est donnée à Madame Anne DUCHATEAU, Attachée d'administration hospitalière à la direction des affaires financières.

2.2 – Etablissement Public de Santé de Forcalquier

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Adrien LATIL, Directeur Adjoint, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans les champs de compétence suivants :

- domaine budgétaire et financier : titres de recettes, mandats de dépense relevant de sa direction, budgets et comptes, bordereaux d'ordonnancement, état des admissions en non-valeur, souscription d'emprunts et lignes de trésorerie
- toute décision relative à l'admission

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Adrien LATIL, la même délégation est donnée à Madame Rosalie LETELLIER, Directrice déléguée, et à Madame Chantal DOMINIQUE, Adjoint des cadres hospitaliers en charge des finances.

2.3 – Etablissement Public de Santé de Banon

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Adrien LATIL, Directeur Adjoint, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans les champs de compétence suivants :

- domaine budgétaire et financier : titres de recettes, mandats de dépense relevant de sa direction, budgets et comptes, bordereaux d'ordonnancement, état des admissions en non-valeur, souscription d'emprunts et lignes de trésorerie
- toute décision relative à l'admission

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Adrien LATIL, la même délégation est donnée à Madame Rosalie LETELLIER, Directrice déléguée, et à Madame Chantal DOMINIQUE, Adjoint des cadres hospitaliers en charge des finances.

Article 3 : Délégation particulière à la direction des ressources et moyens

L'établissement support prend en charge tous les marchés formalisés ou avenants pour un montant supérieur à 25 000 € HT à travers son directeur et la cellule des marchés du GHT04. Pour les achats inférieurs à 25 000€ HT délégation de signature est donnée aux référents achats des établissements conformément à la délégation de signature ci-dessus mentionnée.

Article 4 : Délégation particulière à la direction du service informatique

4.1 – Centre Hospitalier de Manosque

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique GOBIN, Ingénieur Informatique, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction du service informatique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique GOBIN, la même délégation est donnée à Monsieur Benoît DAEL, Technicien Informatique, à la direction du service informatique.

4.2 – Etablissement Public de Santé de Forcalquier

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique GOBIN, Ingénieur Informatique, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction du service informatique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique GOBIN, la même délégation est donnée à Madame Rosalie LETELLIER, Directrice déléguée.

4.3 – Etablissement Public de Santé de Banon

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique GOBIN, Ingénieur Informatique, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction du service informatique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique GOBIN, la même délégation est donnée à Madame Rosalie LETELLIER, Directrice déléguée.

Article 5 : Délégation particulière à la direction des ressources humaines et des affaires médicales

5.1 – Centre Hospitalier de Manosque

Une délégation de signature est donnée à Madame Isabelle SORI, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des ressources humaines et des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle SORI, la même délégation est donnée à Madame Katy MERENTIE, Adjointe administrative à la direction des ressources humaines et des affaires médicales, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des ressources humaines et des affaires médicales.

5.2 – Etablissement Public de Santé de Forcalquier

Une délégation de signature est donnée à Madame Isabelle SORI, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des ressources humaines et des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle SORI, la même délégation est donnée à Madame Rosalie LETELLIER, Directrice déléguée, et Madame Béatrice VERVAEKE, Adjoint des cadres hospitaliers à la direction des ressources humaines et des affaires médicales.

5.3 – Etablissement Public de Santé de Banon

Une délégation de signature est donnée à Madame Isabelle SORI, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des ressources humaines et des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle SORI, la même délégation est donnée à Madame Rosalie LETELLIER, Directrice déléguée, et Madame Béatrice VERVAEKE, Adjoint des cadres hospitaliers à la direction des ressources humaines et des affaires médicales.

Article 6 : Délégation particulière à la direction des soins

6.1 – Centre Hospitalier de Manosque

Une délégation de signature est donnée à Madame Chantal KUEHN, Directrice des Soins, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal KUEHN, la même délégation est donnée à :

- Madame Carole BOUCLIER, cadre supérieur de santé,
- Madame Fabienne MILLET, cadre supérieur de santé,

à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des soins.

6.2 – Etablissement Public de Santé de Forcalquier

Une délégation de signature est donnée à Madame Chantal KUEHN, Directrice des Soins, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal KUEHN, la même délégation est donnée à Madame Estelle HERDT, Cadre Supérieur de Santé, à l'effet de signer en lieu et

place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des soins.

6.3 – Etablissement Public de Santé de Banon

Une délégation de signature est donnée à Madame Chantal KUEHN, Directrice des Soins, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal KUEHN, la même délégation est donnée à Madame Estelle HERDT, Cadre Supérieur de Santé, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des soins.

Article 7 : Délégation particulière à la direction des affaires générales

Une délégation de signature est donnée à Madame Aurélie GATIGNOL, Adjoint des Cadres Hospitaliers, à l'effet de signer, en lieu et place du directeur, toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions liées aux attributions de la direction des affaires générales.

Article 8 : Délégation particulière à la pharmacie à usage intérieur

Une délégation de signature est accordée à Madame le Docteur Sylvie GALLIANO, responsable de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Manosque, à l'effet de signer en lieu et place du directeur, les bons de commande ou les engagements relevant de sa compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Sylvie GALLIANO, la même délégation est donnée à Mesdames les Docteurs Géraldine MICHEL, Anne FEYDEL et Valérie OLLIVIER, pharmaciens, à l'effet de signer en lieu et place du directeur, les bons de commande ou les engagements relevant de sa compétence.

Article 9 : Délégation dans le cadre de l'astreinte administrative

9.1 - Une délégation de signature est accordée pour le Centre Hospitalier de Manosque à :

- Jean-Noel GRAS, Directeur adjoint
- Rosalie LETELLIER, Directrice adjointe
- Chantal KUEHN, Directrice des Soins
- Isabelle CLEMENT, Attachée d'administration
- Isabelle SORI, Attachée d'administration

ayant pour effet de signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt des patients, dans le cadre de l'astreinte administrative.

L'administrateur de garde rendra compte immédiatement à l'issue de sa garde, des actes et décisions pris à ce titre au directeur ou, en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions.

9.2 - Une délégation de signature est accordée pour les établissements publics de santé de Forcalquier et Banon à :

- Rosalie LETELLIER, Directrice adjointe déléguée aux hôpitaux de Forcalquier et de Banon
- Béatrice VERVAEKE, Adjoint des Cadres Hospitaliers
- Chantal DOMINIQUE, Adjoint des Cadres Hospitaliers
- Stéphanie GUENDE, Cadre de Santé
- Stéphanie COLOMBERO, Cadre de Santé
- Béatrice DELMAS, Cadre de Santé
- Estelle HERDT, Cadre de Santé

ayant pour effet de signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt des patients, dans le cadre de l'astreinte administrative.

L'administrateur de garde rendra compte immédiatement à l'issue de sa garde, des actes et décisions pris à ce titre au directeur ou, en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions.

Article 10 :

Les présentes délégations prennent effet à compter du 04 Février 2019. Elles annulent et remplacent toutes celles qui les précèdent.

Elles seront notifiées aux intéressés et communiquées au Conseil de Surveillance et à Monsieur le Trésorier Principal.

Elles seront publiées au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

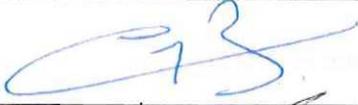
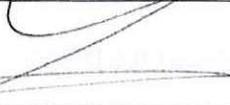
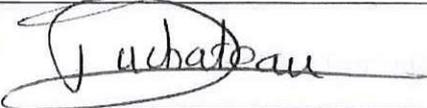
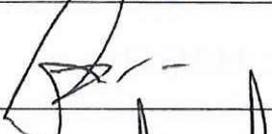
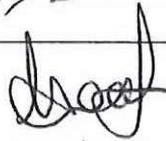
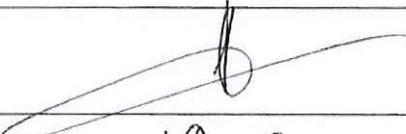
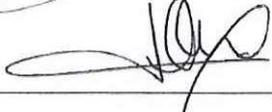
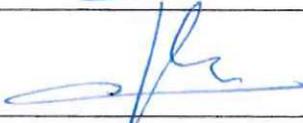
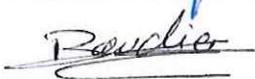
Fait à Manosque, le 04 février 2019

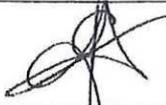
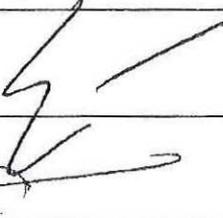
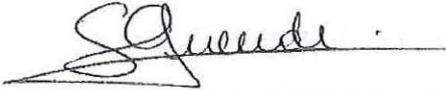
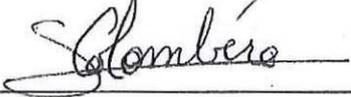
LE DIRECTEUR

Franck POUJOLLY



Spécimens de signature

Monsieur Christophe CROUZEVIALLE	
Monsieur Adrien LATIL	
Madame Anne DUCHATEAU	
Madame Rosalie LETELLIER	
Madame Chantal DOMINIQUE	
Monsieur Dominique GOBIN	
Monsieur Benoît DAEL	
Madame Isabelle SORI	
Madame Katy MERENTIE	
Madame Béatrice VERVAEKE	
Madame Chantal KUEHN	
Madame Carole BOUCLIER	
Madame Fabienne MILLET	
Madame Estelle HERDT	
Madame Aurélie GATIGNOL	
Docteur Sylvie GALLIANO	

Docteur Géraldine MICHEL	
Docteur Anne FEYDEL	
Docteur Valérie OLLIVIER	
Monsieur Jean-Noel GRAS	
Madame Isabelle CLEMENT	
Madame Stéphanie GUENDE	
Madame Stéphanie COLOMBERO	

**DÉCISION DE FERMETURE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT
DANS LA COMMUNE DE MALLEMOISSON (04 510)**

Le directeur régional des douanes et droits indirects à Aix-en-Provence,

DÉCIDE

Article 1 : La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n°0400081U sis Les Grillons à MALLEMOISSON (04 510) conformément à l'article 37-1 du décret 2010-720 du 28 juin 2010.

Article 2 : Cette mesure prend effet à compter du 15 janvier 2019.

Fait à Aix-en-Provence, le 18 mars 2019

L'Administrateur supérieur des douanes
directeur régional à Aix-en-Provence,



Denis MARTINEZ

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois qui suivent la date d'envoi de la décision.



PRÉFET DU VAR

**PRÉFECTURE
DU VAR**
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Eau et Milieux Aquatiques

**PRÉFECTURE
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Environnement-Risques

ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL
fixant la composition de la Commission Consultative
chargée d'établir une réglementation spéciale de la pêche en eau douce
sur les lacs de retenue de GRÉOUX-LES-BAINS, QUINSON
et SAINTE-CROIX DU VERDON

LE PRÉFET DU VAR
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

LE PRÉFET
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article R.436-36 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2012 fixant en application de l'article R.436-36 du code de l'environnement la liste des grands lacs intérieurs et des lacs de montagne pour lesquels peut être établie une réglementation spéciale de la pêche et la composition des commissions consultatives, modifié ;

VU l'arrêté interdépartemental des 26 janvier 1999 et 18 février 1999 fixant la composition de la Commission Consultative chargée d'établir une réglementation spéciale de la pêche fluviale sur les lacs de Gréoux-les-Bains, Quinson et Sainte-Croix ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-339-001 du 5 décembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Rémy BOUTROUX, Directeur Départemental des Territoires des Alpes de Haute-Provence ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté ministériel des 26 janvier 1999 et 18 février 1999 fixant la composition de la Commission Consultative chargée d'établir une réglementation spéciale de la pêche en eau douce sur les lacs de GREOUX-LES-BAINS, QUINSON, SAINTE-CROIX doit être actualisé compte tenu des changements de certains libellés des organismes/membres et de l'intégration de nouveaux membres ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var et du Directeur Départemental des Territoires des Alpes de Haute-Provence,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Composition de la Commission Consultative

La Commission Consultative chargée d'établir une réglementation spéciale de la pêche en eau douce sur les lacs de retenue de GRÉOUX-LES-BAINS, QUINSON et SAINTE-CROIX DU VERDON est arrêtée comme suit :

- le Préfet du Var ou son représentant, Président ;
- le Préfet des Alpes de Haute-Provence ou son représentant ;
- le Président du Conseil Départemental du Var ou son représentant ;
- le Président du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Territoires des Alpes de Haute-Provence ou son représentant ;
- le Directeur Interrégional Provence Alpes Côte d'Azur Corse de l'Agence Française pour la Biodiversité ou son représentant ;
- le Directeur d'Électricité de France – GEH Durance-Verdon à SAINTE-TULLE ou son représentant ;
- le Président de la Fédération du Var pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant ;
- le Président de la Fédération des Alpes de Haute-Provence pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant ;
- le Président de l'Association Agréée « La Truite Varoise du Verdon » pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique à MONTMEYAN (dépt. 83) ou son représentant ;
- le Président de l'Association Agréée du « Bas Verdon » pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique à VINON-SUR-VERDON (dépt. 83) ou son représentant ;
- le Président de l'Association Agréée « La Truite Moustièrenne » pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique à MOUSTIERS SAINTE-MARIE (dépt. 04) ou son représentant ;
- le Président de l'Association Agréée « Verdon-Colostre » pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique à VALENSOLE (dépt. 04) ou son représentant ;
- le Président du Parc Naturel Régional du Verdon ou son représentant ;
- le Directeur de l'Association Maison Régionale de l'Eau à BARJOLS (dépt. 83) ou son représentant ;
- le Président de l'Association Interdépartementale et Intercommunale pour la Protection du lac de Sainte-Croix, de son environnement, des lacs et sites du Verdon ou son représentant ;
- le Directeur de l'Unité Recover Aix-Marseille Université/IRSTEA ou son représentant ;
- les maires des communes riveraines du département du Var ou leurs représentants, à savoir : AIGUINES, ARTIGNOSC-SUR-VERDON, BAUDINARD-SUR-VERDON, BAUDUEN, MONTMEYAN, REGUSSE, SAINT-JULIEN et LES SALLES-SUR-VERDON ;
- les maires des communes riveraines du département des Alpes de Haute-Provence ou leurs représentants, à savoir : ESPARRON-DE-VERDON, MONTAGNAC-MONTPEZAT, MOUSTIERS SAINTE-MARIE, LA PALUD SUR VERDON, QUINSON, SAINTE-CROIX DU VERDON et SAINT-LAURENT DU VERDON.

ARTICLE 2 : Abrogation

L'arrêté interdépartemental des 26 janvier 1999 et 18 février 1999 est abrogé

ARTICLE 3 : Recours

Cette décision est susceptible de recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut prendre la forme :

- soit d'un recours gracieux auprès des Préfets des Alpes de Haute-Provence ou du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de la Transition Écologique et Solidaire ;
- soit d'un recours contentieux devant les Tribunaux Administratifs de Marseille (22-24, rue de Breteuil – 13281 MARSEILLE Cedex 06) ou de TOULON (5, rue Racine – 83000 TOULON).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), un nouveau délai de deux mois est ouvert pour déposer un recours contentieux devant les Tribunaux Administratifs visés ci-dessus.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs respectif des Préfectures des Alpes de Haute-Provence et du Var et mis en ligne sur leur site internet.

ARTICLE 5 : Mesures exécutoires

Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Alpes de Haute-Provence et du Var, les Sous-Préfets de Castellane et Forcalquier (dépt. 04), le Sous-Préfet de Brignoles (dépt. 83), le Directeur Départemental des Territoires des Alpes de Haute-Provence, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la Commission Consultative des lacs de retenue de Gréoux-Les-Bains, Quinson et Sainte-Croix du Verdon.

À DIGNE LES BAINS, le 11 MARS 2019

Le Préfet
des Alpes-de-Haute-Provence,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Territoires,

Rémy BOUTROUX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
Le Directeur Adjoint

Eric DALUZ

À TOULON, le 11 MARS 2019

Le Préfet du Var,

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,
Serge JACOBS